

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Session ordinaire du 13 janvier 2009

Session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 13 janvier 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Appui à la résolution n° 08-12-370 du Village de Val-David
 - b) Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
 - c) Ententes avec les employés cadres
 - d) Permis pour les travaux de mise à niveau des réseaux d'eau potable
 - e) PIIA pour le 1750 rue R.-Deslauriers
 - f) PIIA pour le 2009, rue L.-Plouffe
 - g) PIIA pour le 2006, avenue A.-Boileau
 - h) Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2009
5. AVIS DE MOTION
 - a) Avis de motion – règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'une niveleuse
 - b) Avis de motion – règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable du Lac Swell
 - c) Avis de motion – règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable du secteur du village (Lac Ménard)
 - d) Avis de motion – Règlement relatif au traitement des élus municipaux
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Réjean Bondu, Robert Cyr, Hugo Verrette, Jean-François Lanthier, Jacques Gadbois et André Vena

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général,

Rés. : 09-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu Unanimement

Que les procès-verbaux de la session régulière du 9 décembre et des sessions spéciales du 16 décembre 2008, soient et sont adoptés tels qu'écrits au livre des délibérations

Rés. : 09-01-003 **APPUI À LA RÉSOLUTION N° 08-12-370 DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Val-David a adopté la résolution n° 08-12-370 demandant à la Ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau d'instaurer un régime de crédits d'impôts pour les personnes à revenus faibles ou modestes lorsqu'il s'agit de leur résidence principale, catégorie de personnes touchées par une augmentation d'évaluation importante qui est supérieure à la moyenne, lors du dépôt d'un nouveau rôle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appui la résolution n° 08-12-370 de la municipalité du Village de Val-David.

Rés. : 09-01-004 **CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC**

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que M^{me} Tania Thibault, soit et est autorisée à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2009.

Que les frais d'inscription et les frais inhérents seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Rés. : 09-01-005 **ENTENTES AVEC LES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU QUE des ententes relatives aux conditions de travail sont intervenues avec les employés cadres soit, le directeur général, le directeur des travaux publics et la directrice du service d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire de ratifier ces ententes par écrit;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général sont mandatés pour signer les ententes avec le directeur des travaux publics et la directrice du service d'urbanisme;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et M. le maire suppléant Hugo Verrette sont mandatés pour signer l'entente avec le directeur général.

Rés. : 09-01-006 **PERMIS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU' un certificat d'autorisation est nécessaire pour effectuer les travaux de mise à niveau des réseaux d'eau potable du Lac Swell et du secteur village;

ATTENDU QUE des permis de captage d'eau sont nécessaires pour le Lac Swell et le secteur village;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Envirosol est mandatée pour présenter les demandes de certificats d'autorisation et les permis de captage d'eau;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques suivants à l'ordre du Ministre des Finances;

Un chèque de 513,00 \$ pour le certificat d'autorisation;

Deux chèques de 1 538,00 \$ pour les permis de captage d'eau (1 pour le Lac Swell et 1 pour le secteur village)

Rés. : 09-01-007

PIIA POUR LE 1750, RUE R.-DESLAURIERS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 17 décembre 2008, recommande au conseil municipal d'autoriser l'agrandissement de la résidence située au 1750, rue R.-Deslauriers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1750, rue R.-Deslauriers à continuer l'agrandissement de la résidence aux conditions suivantes;

Le propriétaire doit respecter les plans déposés et plus précisément respecter la pente de toit actuel, de plus avant l'émission d'un permis, le propriétaire doit acquitter le constat d'infraction émis pour avoir procédé à des travaux sans permis.

Rés. : 09-01-008 **PIIA POUR LE 2009, RUE L.-PLOUFFE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 17 décembre 2008, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2009, rue L.-Plouffe de rehausser ses fondations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 2009, rue L.-Plouffe à rehausser sa fondation de 32 pouces. La nouvelle fondation sera constituée de blocs de béton de 8 pouces sur 16 pouces. La partie visible du rehaussement devra être recouverte du même revêtement extérieur que celui de la résidence ou par un matériau autorisé par la réglementation en vigueur.

Rés. : 09-01-009 **PIIA POUR LE 2006, AVENUE A.-BOILEAU**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 17 décembre 2008, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2006, avenue A.-Boileau de rehausser ses fondations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 2006, avenue A.-Boileau à rehausser sa fondation de 16 pouces. La nouvelle fondation sera constituée de 2 X 8 en bois traité. La partie visible du rehaussement devra être recouverte du même revêtement extérieur que celui de la résidence. La porte d'entrée et les fenêtres de la résidence pourront être remplacées par les modèles proposés par le propriétaire.

Rés. : 09-01-010

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-09

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2009

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une session du conseil tenue le 16 décembre 2008;

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 : Une taxe générale au taux de 0,5839 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2009 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la Municipalité;

ARTICLE 2 : Une taxe spéciale au taux de 0,0933 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2009 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

ARTICLE 3 : Des taxes spéciales sont par le présent règlement imposées et doivent être prélevées pour l'exercice municipal 2009 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de rembourser les annuités des règlements suivants :

Fonds de roulement 00,0064 \$ par 100 \$ d'évaluation
 Camion autopompe R.459-00,0119 \$ par 100 \$ d'évaluation
 Camion 10 roues – R.478- 00,0192 \$ par 100 \$ d'évaluation
 Chargeur sur roues 2008 00,0133 \$ par 100 \$
 d'évaluation
 Règlement numéro 444 17,50 \$ par unité de logement

ARTICLE 4 : Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de 215,50 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ledit réseau;

ARTICLE 5 : Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du Lac Swell de 380,00 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ledit réseau;

ARTICLE 6 : Une taxe pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées et du réseau d'égout du village de 163,15 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ladite station d'épuration des eaux usées et ledit réseau;

ARTICLE 7 : Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2008, et ce, selon les tarifs suivants :

Unité de logement résidentielle	170,00 \$
Auberge avec chalets	2 305,00 \$
Centre de villégiature	2 305,00 \$
Camp de jeunes	1 385,00 \$
Épicerie	60,00 \$
Restaurant	380,00 \$
Garage avec dépanneur	535,00 \$
Garage sans dépanneur	190,00 \$
Atelier de tout genre	225,00 \$
Gîte du passant (2 à 5 chambres)	380,00 \$
Chenil	295,00 \$
Pâtisserie et chocolaterie	295,00 \$
Service de traiteur	295,00 \$
Salon de coiffure	225,00 \$
Maison pour personnes âgées	370,00 \$
Bureau de professionnel	225,00 \$

ARTICLE 8 : Le taux d'intérêt sur les taxes impayées des montants des versements échus et tout autre montant dû à la Municipalité est fixé à 12 % l'an et une pénalité de 0,5 % par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée sur les arrérages de taxes tel que prévu au règlement numéro 310;

ARTICLE 9 : Les comptes de taxe de 300 \$ ou plus, incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales, sont payables en trois (3) versements égaux, et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement;

ARTICLE 10 : Instruction est donnée par le présent règlement au directeur général de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la Municipalité et de prélever ces taxes;

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

GHISLAIN SCHOEB, maire

DENIS MALOUIN, directeur général

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-01

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE**

Je Robert Cyr, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'une niveleuse et prévoyant une taxe spéciale afin d'assurer le remboursement dudit emprunt.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-02

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
POURVOYANT À DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU
RÉSEAU D’EAU POTABLE DU LAC SWELL**

Je André Vena, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure d’un règlement d’emprunt pourvoyant à des travaux de mise à niveau du réseau d’eau potable du Lac Swell et prévoyant une taxe spéciale afin d’assurer le remboursement dudit emprunt.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-03

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
POURVOYANT À DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU
RÉSEAU D’EAU POTABLE DU SECTEUR VILLAGE (LAC
MÉNARD)**

Je André Vena, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure d’un règlement d’emprunt pourvoyant à des travaux de mise à niveau du réseau d’eau potable du secteur du village (Lac Ménard) et prévoyant une taxe spéciale afin d’assurer le remboursement dudit emprunt.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-04

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je Hugo Verrette, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure d’un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2008 pour un montant de 56 892,53 \$ incluant les salaires.

10323	ASSURANCE-COLLECTIVE	1748.00
10324	RÉSEAU MOBILITÉ	191.94
10325	BELL MOBILITÉ PAGETTE	107.84
10326	BELL CANADA	123.81
10327	HYDRO-QUÉBEC	851.13
10328	POSTES CANADA	72.06
10329	MALOUIN DENIS	5000.00
10330	COMPTOIR SAMARITAINS	500.00
10331	BELL CANADA	87.55
10332	BELL MOBILITÉ	70.39
10333	HYDRO-QUÉBEC	8711.32
10334	MANOIR DES PINS	973.57

DÉBOURSÉS : 18,437.614\$

SALAIRES : 38,454.92\$

Rés. : 09-01-011 **COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de décembre 2008, et ce, pour un montant de 66 959,10 \$.

10335	ARÉO-FEU	92.84
10336	STE-AGATHE DIESEL	902.02
10337	ASS. DIR. MUN. QC	677.58
10338	GODARD BELISLE	410.62
10339	BEAUCHAMP LORRAINE	122.78
10340	BOURASSA LTÉE	23.46
10341	CALVÉ SYLVIE	50.71
10342	CANADIAN TIRE	124.13
10343	C.L.B. UNIFORMES	648.86
10344	DÉMARREUR S.AGATHE	22.30
10345	AUTO DESROSIERS	77.75
10346	DICOM EXPRESS	17.93
10347	DISTRIBUTION LAVIGNE	3130.02
10348	DISTRIBUTION PRAXAIR	53.46
10349	EBL INC.	255.21
10350	ED. LESAUX	826.25
10351	ENSEIGNES 4 VENTS	959.44
10352	ENTR. J.P. RAYMOND	27.66
10353	ENVIROSOL	38428.30
10354	ÉQUIP. LAURENTIEN	41.48
10355	EXC. H.G. JUTEAU	169.31
10356	FÉD. QUÉBEC MUN.	94.07
10357	GIROUX SUZUKI	60.46
10358	GODON JEAN	507.94
10359	GUILLEMETTE INC.	434.57
10360	INFORMATION NORD	1322.90
10361	JUTEAU CLAUDETTE	50.00
10362	ESTHÉTIQUE AUTO	22.52
10363	LORTIE ET MARTIN	461.40
10364	MALOUIN DENIS	105.75
10365	MACHINERIES S.JOVITE	1938.92
10366	MRC LAURENTIDES	3418.43
10367	MUNICIPALITÉ LANTIER	786.00
10368	MUNIC. VAL-DES-LACS	83.00
10369	PETITE CAISSE	55.57
10370	PÉTROLES CREVIER	5743.78
10371	PELLETIER LISE	50.00
10372	PÉTROLES PAGÉ	1437.12
10373	PIÈCES PRESSEULT	281.84
10374	PLOMBERIE BRÉBOEUF	192.92
10375	PRÉVOST FORTIN	469.42
10376	PROTECTRON LAUR.	39.23
10377	RECYCLAGE S.ADÈLE	79.52
10378	REMORQUES DES MTS	296.19
10379	RÉNO. S.AGATHE	39.65
10380	RESTO DU VILLAGE	120.83
10381	SCHOEB LUCIE	50.00

10382	SERV. ENTR.ST.JOVITE	396.59
10383	S.P.C.M.	325.97
10384	SRAD COMMUNICATION	128.68
10385	TOYOTA S.AGATHE	11.28
10386	VILLE SAINTE-AGATHE	553.48
10387	VIAU ALBERT	203.18
10388	MARINIER YVON	135.78

DÉBOURSÉS : 66,959.10\$ chèques à approuver

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.

- a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19 H 59 À 20 H 02)

Une seule question est adressée aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-01-012 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 02**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

Ghislain Schoeb,
Maire

Denis Malouin
Directeur général